



ADMINISTRATION COMMUNALE DE TANDEL
Service Technique

Email : technique@tandel.lu

**DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTISSEMENT
(art.22 du PAP QE)**

Au collège échevinal
de la Commune de TANDEL

Par la présente je soussigné(e), _____,
demeurant à (code postal et localité) _____
rue et numéro _____

Tél. (privé): _____ Tél. (bureau/mobile) : _____ Email : _____

ai l'honneur de solliciter l'autorisation de lotissement suivant l'article 22 de la partie écrite du PAP « quartier existant » (PAP QE) et comportant

- une ou plusieurs divisions de parcelle sur un/des terrains urbanisés
- un ou plusieurs groupements de parcelles sur des terrains

à entreprendre sur un/des terrains sis à

_____ au lieu-dit " _____ "

inscrit/s au cadastre de la commune de TANDEL :

section " _____ " de _____

sous le(s) no. cadastral(aux) _____

rue et numéro : _____

Je déclare avoir pris connaissance du règlement sur les bâtisses de la Commune de Tandel ainsi que de son PAPQE, à consulter sur le site Internet www.tandel.lu .

_____, le _____

Signature du demandeur :

Signature du géomètre agréé :

Veillez trouver ci-joint les documents suivants en cinq exemplaires, y compris un CD-Rom ou autre support de stockage informatique reprenant les éléments en format « PDF » :

- un extrait officiel du cadastre de date récente indiquant clairement la ou les parcelles concernées (indication en couleur) à l'échelle 1/500, la contenance de ces parcelles, les noms des propriétaires actuels (échelle 1 :1250 ou 1:2500) ;
- un lever topographique de la situation existante mis en cohérence avec les limites cadastrales (échelle 1/500 ou plus précis) établi par un géomètre agréé, et renseignant sur :
 - l'orientation ;
 - la situation existante (constructions, arbres de hautes tige, haies, clôtures) ;
 - les limites de propriété existantes (parcelles cadastrales) et projetées (lots) ainsi que la superficie des parcelles et lots ;
 - l'alignement des voies publiques existantes : axe et bord de chaussée ;
 - les courbes de niveau existantes ;
 - l'alignement des constructions existantes ;
 - l'implantation des constructions existantes et leurs reculs—sur les parcelles concernées et voisines par rapport aux limites des parcelles et des lots ainsi que les reculs entre ces constructions ;
 - le nombre de niveaux et les hauteurs des constructions existantes ;
 - la situation réglementaire existante (limites de zones PAG et protection de la nature, localisation des biotopes protégés et habitats d'espèces protégées).
- une esquisse de la situation projetée justifiant le respect des conditions énoncées à l'article 22 du PAP QE, à réaliser à l'échelle 1/500 (ou plus précis), sur base du lever topographique requis et qui indique en plus des données renseignées sur le ledit lever:
 - la situation projetée (constructions, arbres de hautes tige, haies, clôtures) ;
 - les limites de propriété projetées (lots) l et leur superficie (superficie à vérifier par le géomètre agréé et à inscrire dans le lever topographique) ;
 - le cas échéant la viabilisation publique projetée ;
 - les courbes de niveau projetées et le cas échéant au moins deux cotes de niveau pris dans l'axe de la voie publique aux extrémités de la parcelle / lots concernés;
 - l'implantation des constructions projetées et leurs reculs sur les parcelles concernées et voisines par rapport aux limites des parcelles et des lots ainsi que les reculs entre ces constructions
 - la longueur des façades projetées, le cas échéant des façades existantes, sur voie desservante ;
 - le cas échéant, l'emprise au sol des bâtiments existants sur la ou les parcelles concernées et sur les parcelles adjacentes ;
 - le nombre de niveaux et les hauteurs des constructions projetées.
 - le cas échéant, les plantations projetées (arbres de haute tige, haies),
 - les reculs réglementaires : emprises constructibles et les reculs de ces emprises par rapport aux limites de lots et aux zones PAG.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter le service technique et d'urbanisme au numéros 803803-226 / -224.